



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/16
PORTANT ORGANISATION DE LA CIRCULATION
POUR LE FEU D'ARTIFICES DU 22 JUILLET 2023

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment son article R-610-5,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la requête de Monsieur MOULIN Nicolas, Président du Comité des fêtes de Villars-Colmars, en date du 19 juin 2023

Considérant qu'il faut organiser la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les accès au site, le stationnement et le départ massif après le feu d'artifice ainsi que la sécurité du public.

Considérant qu'il convient de sécuriser le public et les piétons un sens de circulation sera instauré,

Considérant le tir d'un feu d'artifice (F4/T2) au centre village, Pont de la Chasse le samedi 22 juillet 2023, sous réserve de l'autorisation préfectorale portant accord de tir,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté N°2023/12 est annulé.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits aux abords immédiats de la zone de tir, Pont de la Chasse et plus particulièrement dans un rayon de 90 mètres linéaires depuis le pont le Samedi 22 juillet 2023 de 17h30 jusqu'à la levée des mesures de sécurité par l'artificier et des bénévoles du comité des fêtes,

Article 3 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société SARL ARTIFEUX représentée par monsieur Benoit MICHON chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 4 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du



spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette

portant la mention « Point d'accueil des secours ». A l'intérieur du périmètre de danger, il sera procédé à l'évacuation des résidents dès la livraison des artifices sur le site et jusqu'à la levée du dispositif. Il sera également demandé aux habitants de procéder à la fermeture des portes, fenêtres et volets des habitations et des commerces sises dans le périmètre de danger d'un rayon de 90 mètres linéaires.

Article 4 :

La circulation sur les voies suivantes : Rayon allant de l'intersection de la Route du Pradas et de la Route sous le Village jusqu'à l'intersection de la route du Puy et du Chemin de Saint François, du Pont de la Chasse jusqu'à la Route du Vieraron à l'angle de la Maison Forestière et jusqu'au Chemin Ste Rita au niveau du City Stade sera réservée aux véhicules de secours.

Article 5 :

A l'issue du spectacle, la société SARL ARTIFEUX assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 :

Monsieur MOULIN Nicolas, Président du Comité des fêtes de Villars-Colmars, la société SARL ARTIFEUX., M. le chef du centre de secours de Colmars-les-Alpes, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Comité des fêtes de Villars-Colmars
- Conseil Départemental, Maison Technique de Castellane
- Gendarmerie de Colmars-les-Alpes
- Le centre de secours de Colmars-les-Alpes

Fait à Villars-Colmars le 06 juillet 2023

Le Maire,
Laurent ROUX

